

Sinistres Dégâts des Eaux (DDE)

Rappel :

- *Il existe une Convention Cidre signée entre assureur (accord entre assureur pour prendre en charge les embellissements suite au DDE sans faire de recours au responsable si les dégâts sont inférieurs à 1 600 € HT)*
- *Les locataires doivent déclarer le sinistre à leur assurance*
- *Important : toujours penser à prendre des photos des sinistres*

Procédure :

- **Dégâts des eaux chez un locataire provenant de chez un autre locataire** (par ex. le locataire du dessous est inondé suite à une fuite chez le locataire du dessus).
 - Allez voir les dégâts et faire réparer la fuite en urgence pour ne pas que les dégâts s'aggravent (travaux sur compte agence).
 - Prendre des photos et demander à l'entreprise de faire un mini rapport de son intervention.
 - Les locataires doivent prendre contact avec leur assurance et ils doivent remplir un constat amiable dégâts des eaux (document fourni par leur assurance, celui-ci ressemble fortement à un constat de voiture).
Un constat pour les 2 locataires : un remplit la partie A l'autre la partie B.
 - Sur le document il faut renseigner les coordonnées de notre assureur :
AXA Assurances
Agence Monier – Peridon
73 Rue Guillaume Puy – Avignon
N° de Contrat : 559 310 62 04
 - Les locataires envoient le constat à leur assureur.
Dès réception du constat, l'assurance du locataire fait une expertise ou nous sommes généralement conviés. Suite à cette expertise l'assurance du locataire prend en charge les embellissements ou nous fait un recours (c'est le service assurance qui prend en charge le dossier).
- **Dégât des eaux entre un locataire et MH** (par ex. dégâts des eaux chez un locataire suite à une fuite sur colonne des eaux usées dans son appartement)
 - Même procédure qu'au dessus à part que c'est nous qui remplissons la partie B du constat amiable dégâts des eaux.

- Dégât des eaux suite à une intervention d'entreprise
 - Même procédure sauf qu'il faut ajouter les coordonnées de l'entreprise responsable sur le constat DDE
- Dégât des eaux panneaux photovoltaïque
 - Contacter Rezisun ou Shelter pour la réparation
 - Même procédure sauf qu'il faut ajouter les coordonnées de l'entreprise responsable sur le constat DDE

Coordonnées Rezisun (toitures) :
sebastien.prioux@rezisun.fr – 06.98.21.48.66
 Coordonnées Shelter (terrasses) :
ivigoureux@3denergy.fr – 06.07.53.9191

Si toutefois, en voyant les dégâts chez un locataire vous constatez que le sinistre va dépasser largement les 1 600 € HT ou que l'origine de la fuite ne rentre pas dans la convention CIDRE, il faut enclencher la procédure normale d'un sinistre (voir procédure Vandalisme, Incendie...)

Coordonnées
Entreprise Responsable

Coordonnées AXA

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX
 Valant déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des dégâts et des faits servant à l'accélération du règlement.

date du sinistre _____ Adresse de l'immeuble sinistré _____ Bâti(s) _____ Esc(s) _____ Étage(s) _____

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré dans un immeuble voisin
 Adresse _____ Non et adresse du gérant, syndic ou propriétaire _____

L'immeuble ou se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI NON

* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)
 commune privative évacuation
 chauffage alimentation non accessible accessible non enterrée enterrée

* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières

* UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR
 Vous paraît-il être à l'origine de sinistre ? oui non
 Si oui, pourquoi ? _____
 Nom et adresse _____

Sté d'assurance _____ Police n° _____ la fuite a-t-elle été réparée ? oui non

COCHER LES CASES CONCERNÉES

A La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ? oui non

B Etes-vous assuré ? oui non

avez-vous donné ou reçu congé ? avant le sinistre après le sinistre

NATURE DES DOMMAGES
 peinture ou papier peint : collés revêtements (dal, moir, plâtre) collés
 agrafés ou cloisés agrafés cloisés

Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ? oui non

Autres dommages immobiliers (carrelage, parquets, plâtre...) _____

Objets mobiliers _____

Matériels ou marchandises _____

Autres dommages (à préciser) _____

OBSERVATIONS **A** FAIT A LE OBSERVATIONS **B**
 Signatures _____

La Convention d'Indemnisation Directe et de Renonciation à Recours (CIDRE) :

Passée entre assureur depuis 2002, elle permet d'accélérer le remboursement **inférieur à 1 600 € HT pour les dommages matériels** (peinture...) et **800 € HT pour les dommages immatériels** en évitant d'avoir recours à une expertise contradictoire.

Pour faire simple, l'assureur du locataire prend en charge les embellissements et le mobilier.

Sinistres qui entrent dans le cadre de la convention Cidre :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Fuites | - Chauffages |
| - Ruptures canalisations | - Appareils sanitaires |
| - Débordements | - Infiltrations toiture |

Ne rentre pas dans la convention CIDRE :

Les infiltrations par les conduits de cheminées, les façades, les balcons saillants et les menuiseries extérieures

**LES DEVIS DE REMISE EN PEINTURE POUR CONDENSATION ET/OU PANNE VMC
NE SERONT PLUS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE ASSURANCE.
CELA PASSE SUR LE COMPTE AGENCE ENTRETIEN.**